

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 293

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conditions de vie outre-mer	90 000	0
TOTAUX	90 000	0
SOLDE	90 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 90 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Outre-mer ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

90 000 € sur le programme « Conditions de vie outre-mer », action 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports », titre 6, catégorie 64.